

PROCES VERBAL
Réunion du Bureau communautaire
du 5 février 2026
Au siège de la CCHCPP à 18h

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	/
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	/
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M Jérôme CRIDELICH
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAULT
VIGY :	M. Sylvain WEIL
VRY :	M. Dominique MAST

M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Raphaël DUPONT pour tous les points à l'ordre du jour
M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
M. Didier SCHRECKLINGER a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Joel SIMON pour tous les points à l'ordre du jour

Ordre du jour :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Delphine BERGER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 décembre 2025.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Bureau communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 4 décembre 2025

ORDRE DU JOUR :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Développement économique	ZA Saint Jean : Vente terrain STAR FACADES (modification de la délibération du 16/9/25)
2.	Finances	Remboursement de frais
3.	Déchets	Avenant n°1 au marché de fournitures de bacs roulants
4.	Ressources Humaines	Suppression de postes
5.	Divers	

POINTS :

1. Développement économique - ZA Saint Jean : Vente terrain STAR FACADES - modification de la délibération du 16/9/25 (Rapporteur : Eric GULINO) - RETIRÉ

M. Eric GULINO, vice-président en charge du développement économique rappelle la délibération du 16 septembre 2025 actant la vente de la parcelle cadastrée section 31 n°256 (surface : 10467 m²) à la société STAR FACADES. Le dirigeant de la dite société sollicite la CCHCPP pour que la vente ait lieu avec une SCI créée pour porter la construction du bâtiment, la SCI EKS.

Débat :

Le point est retiré par Monsieur le Président.

Raphaël DUPONT demande pourquoi.

Roland CHLOUP : Le dirigeant de Star Façades n'a pas encore fait immatriculer la SCI avec un numéro de SIRET.

2. Finances – Remboursement de frais (rapporteur : Joël SIMON)

Monsieur Joël SIMON, Vice-président, informe le bureau qu'afin de régulariser l'immatriculation et le propriétaire de la carte grise du Véhicule DV-318-YZ, il a été nécessaire de passer par le site de l'ANTS, où seul le paiement en carte bancaire est possible. En l'absence de carte de paiement au nom de la CCHCPP, M. Cyril CHERY, Directeur des Services Techniques a utilisé sa carte bleue personnelle pour un montant de 163,76 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE REMBOURSER** M. Cyril CHERY d'un montant correspondant au coût de la carte grise, à savoir 163,76 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce financière ou administrative afférente.

3. Déchets – Avenant n°1 au marché de fournitures de bacs roulants (rapporteur : Roland CHLOUP)

Monsieur Roland CHLOUP, président, informe le bureau que l'avenant proposé au présent marché fait suite à une erreur matérielle au sein des documents du marché.

Il existe une différence entre les montants minimum et maximum mentionnés dans l'acte d'engagement et la délibération DCC N°2024_84. Cet avenant vient donc corriger les montants indiqués au sein de l'acte d'engagement en indiquant que le montant minimum de ce marché est de 300 000 € HT, et que son montant maximum est de 538 000 € HT, pour être conforme à la délibération susmentionnée.

Cette modification administrative permettra ainsi à la CCHCPP d'exécuter et clôturer ce marché dans les formes.

Le Bureau, M. Hervé MESSIN ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention – M. PETIT),

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n°01 du marché cité en objet ;
- **D'AUTORISER** le président à signer toute pièce administrative ou financière afférente.

Débat :

Hervé MESSIN : Une instance inférieure ne peut pas délibérer sur une décision d'une instance supérieure.

Étienne LOGNON évoque une erreur dans l'avenant avec la date de 2027 qui serait mentionnée.

Roland CHLOUP : Vu et corrigé.

4. Ressources Humaines – Suppressions de poste - Modification de la délibération 2025-065 (rapporteur : Roland CHLOUP)

Monsieur Roland CHLOUP, Président, informe le bureau qu'à la suite du contrôle de légalité de la délibération 2025-065, la suppression des postes prévue par cette délibération a été invalidée en raison de l'absence d'avis du Comité Social Territorial (CST).

Le CST réuni en date du 17/10/2025 n'ayant rendu un avis sur cette suppression de poste, ce dernier a été ressaisi par les services de la CCHCPP en date du 27/10/2025. Le CST, en date du 12 décembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités ou des établissements publics et des représentants du personnel. Ainsi, il est proposé de supprimer **deux postes d'adjoint administratif**.

VU le Code Général de la fonction publique ;
 VU la demande du contrôle de légalité ;
 VU l'avis du CST en date du 12 décembre 2025 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** deux postes d'adjoint administratif et d'annuler les deux suppressions prévues par la délibération DCC 2025-065,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'AUTORISER** le président à signer toute pièce administrative ou financière afférente

5. Divers

• **Débat sur le reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** : Lors de la prochaine réunion du conseil communautaire prévue le 5 mars, le conseil communautaire devra se prononcer sur ce point.

Le montant perçu par la CCHCPP s'élève à 9440 €. Dans le respect des modalités énoncées par le décret du 12 septembre 2025, cette répartition pourrait s'établir comme suit, en respectant les linéaires de voirie de chaque commune, entrant en ligne de compte dans le calcul de la DGF, et en y ajoutant le linéaire de voirie géré par la CCHCPP sur les zones d'activité :

Commune	Voirie (ml)	% voirie	Montant
BAZONCOURT	6400	3,37%	318,16
BURTONCOURT	3410	1,80%	169,52
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	6796	3,58%	337,85
COINCY	7618	4,01%	378,71
COLLIGNY MAIZERY	3777	1,99%	187,76
COURCELLES CHAUSSY	29086	15,32%	1445,94
COURCELLES-SUR-NIED	7082	3,73%	352,07
FAILLY	5189	2,73%	257,96
GLATIGNY	5260	2,77%	261,49
HAYES	2831	1,49%	140,74
LES ETANGS	4136	2,18%	205,61
MAIZEROY	3452	1,82%	171,61
MARSILLY	6891	3,63%	342,57
OGY MONTOY FLANVILLE	18074	9,52%	898,51
PANGE	7086	3,73%	352,26
RAVILLE	3028	1,59%	150,53
RETONFEY	11183	5,89%	555,94

SAINTE BARBE	9146	4,82%	454,67
SAINT HUBERT	7021	3,70%	349,03
SANRY LES VIGY	2325	1,22%	115,58
SANRY SUR NIED	2395	1,26%	119,06
SERVIGNY LES RAVILLE	3979	2,10%	197,81
SERVIGNY LES SAINTE BARBE	2886	1,52%	143,47
SILLY SUR NIED	5456	2,87%	271,23
SORBHEY	3230	1,70%	160,57
VIGY	11165	5,88%	555,04
VILLERS STONCOURT	2291	1,21%	113,89
VRY	5698	3,00%	283,26
CCHCPP	3000	1,58%	149,14
Total	189891	100,00%	9440,00

Débat :

Étienne LOGNON demande si les prix sont actualisés chaque année.

Roland CHLOUP : Il faudra attendre la dotation de fin 2026 pour le savoir.

André HOUPERT revient sur la définition du linéaire comptabilisé en rappelant que la Voie Verte n'est pas comptée.

- **Délibération sur les lieux où se tiendront les conseils :**

Il est proposé au bureau de dresser la liste des lieux qui pourront accueillir les bureaux et conseils communautaires (car une délibération est nécessaire en conseil pour la valider), à savoir :

- Le siège de la CCHCPP
- La salle des fêtes de Pange
- La salle des fêtes de Faily
- La salle des fêtes de Servigny-lès-Sainte-Barbe
- La salle des fêtes de Montoy-Flanville
- La salle des fêtes de Courcelles-Chaussy
- La salle des fêtes de Courcelles-sur-Nied

Débat :

Roland CHLOUP demande si d'autres communes sont intéressées pour accueillir les séances du Conseil communautaire. Les représentants des communes de Silly-sur-Nied, Retonfey, Maizeroy et Sorbey proposent d'accueillir les Conseils dans leur commune.

André HOUPERT propose la mairie de Burtoncourt pour accueillir les bureaux communautaires.

- **Fourrière animale**

Il ne sera pas possible de reconduire le contrat après le 01/04 au niveau de la CCHCPP car la CC n'est pas compétente en matière de fourrière animale et ce genre de contrat doit faire l'objet d'une procédure de DSP. Le prestataire actuel nous fournira un modèle de conventions qui sera transmis à toutes les communes afin qu'elles puissent contractualiser.

Débat :

André HOUPERT demande s'il est possible de mutualiser ce service.

Clément PAHIN précise que le service de fourrière relève d'un service public dont la CCHCPP n'est pas compétente.

Éric GULINO demande si les autres membres du Bureau seraient d'accord pour que cette prérogative relève du champ de compétence de la Communauté de Communes

Roland CHLOUP rappelle que mutualiser demanderait une modification des statuts, c'est pourquoi il propose d'en reparler après élections.

Christian PETIT évoque qu'une association aussi peut s'occuper de réaliser le service de fourrière.

Éric GULINO tient à dire qu'il est très satisfait du service de fourrière proposé par le prestataire actuel.

- **Marché balayage :**

Propos de Roland CHLOUP :

Par suite des prestations non satisfaisantes de la société Vialysse, j'avais informé l'entreprise en août dernier que la CCHCPP ne renouvelerait pas le marché qui prendrait alors fin le 31 octobre 2025.

La CCHCPP a lancé une nouvelle consultation où les candidats avaient jusqu'au 15 octobre pour manifester leur intérêt. N'ayant reçu aucune offre, j'ai déclaré le marché comme infructueux (voir décision n°1/2026). On a alors la possibilité de négocier et de consulter librement des entreprises susceptibles de répondre à notre demande.

Réception d'une proposition de l'entreprise Grand Est Services (basée à Florange) fin 2025.

Négociations avec Grand Est Services afin d'arriver à un prix convenable pour les communes.

Réception fin janvier du BPU avec des tarifs à l'heure (les entreprises consultés préfèrent donner un prix à l'heure plutôt qu'au km) :

Position	Désignation	Unité	Prix HT en €
1	Location d'une balayeuse urbaine classique avec chauffeur pour balayage des fils d'eau (caniveaux) des voies principales et secondaires. Coût horaire (en lettres) : Cent dix euros	Heure	110 €
2	Location d'une balayeuse urbaine classique avec chauffeur pour balayage des fils d'eau (caniveaux) des voies principales et secondaires avec balais adaptés au désherbage. Coût horaire (en lettres) : Cent quinze euros	Heure	115 €
3	Location d'une balayeuse urbaine classique avec chauffeur pour balayage des voiries (caniveaux compris) des voies principales et secondaires. Coût horaire (en lettres) : Cent vingt euros	Heure	120 €
4	Plus-value pour mise à disposition d'une personne supplémentaire avec souffeuse ou balai. Coût horaire (en lettres) : Quarante euros	Heure	40 €

La société estime que :

- Pour un balayage classique des fils d'eau, en 1 heure → 4-5 km
- Pour un balayage de voirie en 1 heure → 2-3 km

Soit environ 25-30 € du km pour le balayage de fils d'eau
Environ 40-50 € du km pour le balayage de voirie

Attribution d'un marché de ce montant (30 000€ max) entrant dans les délégations du Président, il demande avis au Bureau pour attribuer le marché à l'entreprise Grand Est Service.

Débat :

Christian PETIT demande si en calculant le coût, ça ne serait pas plus rentable de réaliser le service en régie.
Éric GULINO partage son retour d'expérience à Ogy-Montoy-Flanville avec la commune qui a investi il y a peu dans une balayeuse.

- **Marché de maîtrise d'œuvre liaison cyclable Metz-Puche :**

Diffusion du RAO.

Débat :

André KEIL soutient qu'il serait mieux de faire travailler sur ce projet une entreprise locale (à savoir LVRD)
Au regard du rapport d'analyse des offres les membres du Bureau sont d'accord pour retenir le candidat SC France.

- **Demande de subvention Terres de Jim :**

Débat :

Christian PETIT : Si on doit soutenir, il faut que des gens de chez nous y aillent !
Serge WOLLJUNG appuie en déclarant qu'il est favorable pour accompagner nos agriculteurs, et que si c'est juste pour soutenir sans participer...

- **Autres :**

ANC Saint-Hubert :

Sylvie RICHARD rappelle son inquiétude par rapport à la stagnation de la situation de l'ANC à Saint-Hubert. Inquiétudes vis-à-vis des subventions de l'agence de l'eau qui pourraient ne pas être disponibles...

André HOUPERT : Si la commune n'est pas soutenue par l'Agence, alors il faudrait se pencher sur une aide de la CCHCPP.
Car sinon c'est un raté !

Roland CHLOUP : Les aides sont toujours mobilisables à Saint-Hubert pour l'ANC.

Fin de réunion à 19h14

Delphine BERGER
Secrétaire de séance



Roland CHLOUP
Président

